

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-17

Recrutement alternante communication

Le vingt-trois novembre deux-mille-vingt-trois à quinze heures trente, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni au cours d'une nouvelle session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 novembre, sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du vingt novembre deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Benjamin VIRELY – ARB Centre-Val de Loire
Frédéric MICHAU – Direction régionale OFB	Nelly LARCHEVÊQUE – Cen Centre-Val de Loire
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Lena DENIAUD – DRAAF Centre-Val de Loire	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Betsabée HAAS – Tours Métropole Val de Loire	Marie-Pierre BÉNARD – CNPF
Anne-Marie THOMAS – Communauté de Communes Grand Chambord	

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire

POUVOIRS

Aucun

11 administrateurs présents, 11 votants.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 novembre 2023, le conseil d'administration réuni à nouveau le 23 novembre peut délibérer valablement sans quorum.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),
VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,
VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,
VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,
VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

- Les échanges lors du CA du 22 juin sur le recrutement d'un·e alternant·e en BTS communication,
- Le recrutement de Ella Leroy à compter du 1er septembre,
- La demande de la Paierie de prendre une délibération à ce sujet,

Décide à l'unanimité

d'approuver le recrutement pour 2 ans d'une étudiante BTS communication en alternance avec prise en compte des frais pédagogiques (9 000 €/an) ainsi que son salaire (43% du SMIC la première année, et 51% du SMIC la deuxième année).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance



Monsieur Jean-François BRIDET